

ARRETE MUNICIPAL
portant sur la mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville
d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L 152-7, L153-60, et R 153-18 ;

VU la délibération n°CC_2021_0137 du 13 octobre 2021 du conseil communautaire portant approbation du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées par délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019, modifié par délibérations en date du 19 novembre 2020 et 1 juillet 2021 ;

Considérant que suite à la délibération n°CC_2021_0137 du 13 octobre 2021 du conseil communautaire approuvant le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sur la commune d'Annemasse, il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Annemasse.

ADCV - Urbanisme / Foncier
URB/EM/654696/2

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

Objet : Mise à jour n°3 du PLU

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte du nouveau règlement local de publicité intercommunal par délibération CC_2021_0137 du 13 octobre 2021 du conseil communautaire. Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par la délibération susmentionnée et le dossier du règlement local de publicité intercommunal.

ARTICLE 2 - La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse.

ARTICLE 3 - La délibération CC_2021_0137 du 13 octobre 2021 de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération et le dossier du règlement local de publicité intercommunal sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse pour une durée d'un mois.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 JAN. 2022
- affichage ou notification le 20 JAN. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 JAN. 2022

Annemasse, le 18 janvier 2022

Le Maire,
Christian DUPESSEY

